



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **55-09**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
Du 1^{er} décembre 2009**

Le premier décembre deux mille neuf, à dix huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT, Président du SIRD

Date de convocation : 16 novembre 2009

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 13 Votants : 14

Présents : Mmes BROUZET, CARRIER, DIDIER, GONNET, MASTROMAURO, SAUNIER-PLUMAZ, TESSAIRE, MM BAFFERT, BOULARD, GILABERT, MOLINARO, REPELLIN, ROUX,

Absents excusés : MM CARBONARI, COIGNÉ, JULLIEN, GAUTHIER, Mme FRIER

Président de séance : Michel BAFFERT

Secrétaire de Séance : Véronique GONNET

Rappel du quorum : 10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Cession à la ville de Sassenage des parcelles AZ 113 et AZ 114 situées sur la commune de Sassenage. Modifications de la délibération N° 37-09 du 16 septembre 2009

Rapporteur : Michel BAFFERT

Le Président expose :

VU l'article L 5211-37 du CGCT qui dispose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. La délibération est prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. Lorsque cette opération est envisagée dans le cadre d'une convention avec une commune, copie de cette délibération est transmise à la commune concernée dans les deux mois suivant son adoption.

VU l'article L3221-1 du code général des propriétés des personnes publiques

Vu les dispositions du livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente.

Vu l'avis du service des domaines rendu le 19 août 2009

CONSIDERANT les biens immobiliers propriété du SIRD, sis rue Mozart à Sassenage, cadastrés AZ 113 et AZ 114 en zone Ubb du PLU de la ville de Sassenage approuvé le 12 juillet 2005 et modifié le 24 septembre 2009.

RAPPELLE que dans le cadre de la reconstruction du collège Alexandre FLEMING, la commune de Sassenage a réalisé des travaux d'aménagement et de sécurisation des voiries de la rue Mozart.

PRECISE que ces aménagements ayant pour effet de modifier les limites du domaine public, le SIRD a accepté que le terrain d'assiette, dont il est propriétaire, soit cédé à la commune de Sassenage

RAPPELLE que le SIRD a, par délibération n° 37-09 du 16 septembre 2009, autorisé la cession à la ville de Sassenage de la parcelle AZ 113 au prix des domaines soit 30 814 € (434 m² au prix de 71€ le m²) et de la parcelle AZ 114 à titre gratuit compte tenu des travaux d'intérêt général réalisés par la ville.

EXPOSE que la division parcellaire visée dans la délibération 37-09 est erronée

VU le document d'arpentage en date du 30 novembre 2009

PRECISE que la parcelle AZ113 est désormais divisée en trois parcelles cadastrées AZ113a d'une superficie de 1153m², AZ113b d'une 369m² et AZ113c d'une superficie de 20 366m².

PRECISE que le terrain d'assiette **à céder**, correspond aux parcelles suivantes :

- deux parcelles détachées de la parcelle cadastrée AZ 113, cadastrée AZ 113a d'une superficie de 1153 m² et AZ 113b de 369 m²
- la parcelle cadastrée AZ 114 (776 m²).

PRECISE que le prix de cession visé par la délibération du 16 septembre 2009 (N°37-09), reste inchangé.

PROPOSE d'acter la cession au bénéfice de la ville de Sassenage des deux parcelles à détacher de la parcelle cadastrée AZ 113, correspondant respectivement à une superficie de 1153 m² cadastrée AZ 113a et de 369 m² cadastrée AZ 113b ainsi que la parcelle cadastrée AZ 114 (776 m²) ; selon la division parcellaire visée par le document d'arpentage.

PROPOSE de céder, à la ville de Sassenage, la parcelle cadastrée AZ 113a d'une superficie de 1153 m² au prix des Domaines soit 30 814 €.

De céder à la ville de Sassenage, les parcelles cadastrées AZ 113b AZ 114 et d'une superficie respective de 369 m² et 776 m² à titre gratuit.

DIT que la parcelle AZ 113 restant propriété du SIRD est désormais cadastrée AZ113c et d'une superficie de 20 366m²

Le comité syndical DECIDE

D'AUTORISER la cession au bénéfice de la ville de Sassenage d'un terrain cadastré AZ113a détachée de la parcelle cadastrée AZ 113 pour une superficie de 1153m² au prix de 30 814 € correspondant à l'estimation des Domaines.

D'AUTORISER la cession gratuite au profit de la commune de Sassenage des parcelles cadastrées AZ 113b détachée de la parcelle cadastrée AZ 113 et AZ 114 et d'une superficie respective de 369 m² et 776 m².

DIT que la parcelle AZ 113 restant propriété du SIRD est désormais cadastrée AZ113c

D'AUTORISER le Vice-président, Marcel REPELLIN, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces cessions en l'absence du Président,

DIT que cette recette sera inscrite au Budget Primitif 2009 à l'article 775 chap. 77

Le comité syndical après débat

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 2 décembre 2009

Le Président,
Michel BAFFERT